

# البنك الوطني الجزائسري BANQUE NATIONALE D'ALGERIE DIRECTION GENERALE

## LETTRE- CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

| N° D'ORDRE | DATE            |
|------------|-----------------|
| 13.091     | 18 juillet 2023 |

Objet : Indemnités compensatrices de frais de mission engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger.

### Référence:

### Pièces jointes :

■ Lettre-Circulaire BNA

• Note BA n°512/2023 du 16 juillet 2023.

01 page.

01 page.

#### DIRECTION GENERALE

### LETTRE- CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

Le 18 juillet 2023 N° d'ordre 13.091

<u>Objet</u>: Indemnités compensatrices de frais de mission engagés à l'occasion de mission temporaires à l'étranger.

REF: - Circulaire n°1552 du 11 août 1992.

- 1. La présente lettre-circulaire a pour objet de diffuser, en annexe, la note de la Banque d'Algérie n°512/2023 du 16 juillet 2023. Cette dernière modifie l'Instruction n°22/92 du 10/06/1992 relative aux indemnités compensatrices de frais de missions engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger et diffusée par la circulaire n°1552 du 11/08/1992.
- 2. Aux termes de ladite note, il est précisé que les entreprises économiques de droit algérien bénéficiant de frais de missions à l'étranger, ne sont plus tenues, vis-à-vis de leur banque domiciliataire pour l'apurement de leur dossier, de présenter des ordres de missions visés à l'entrée et sortie du territoire national par la Police Algérienne des Frontières. Les justificatifs de compostage des pages du passeport sont suffisants.
- 3. Les agences et les structures concernées de la banque voudront bien prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre une application immédiate des instructions émanant de l'Institut d'Emission.





Direction Générale des Changes REF/DGC N° 512 /2023 المديرية العامة للسرف

Alger le 16 juillet 2023.

Messieurs les :

- -Directeurs Généraux ;
- -Présidents des Directoires ;
- -Directeur exécutif ;

des banques et établissements financiers.

Objet : Instruction n° 22/92 du 10 juin 1992, modifiée et complétée relative aux indemnités compensatrices de frais de mission engagé à l'occasion de missions temporaires à l'étranger.

La présente note a pour objet de porter à la connaissance des banques et établissements financiers, intermédiaires agrées, que les entreprises économiques de droit algérien bénéficiant de frais de missions à l'étranger, ne sont plus tenues, vis à vis de leur banque domiciliataire pour l'apurement de leur dossier, de présenter des ordres de missions visés à l'entrée et à la sortie du territoire national par la Police Algérienne des Frontières. Les justificatifs de compostage des pages du passeport sont suffisants.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



